



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 39362

Texte de la question

M Maxime Gremetz attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des jeunes gens effectuant leur service militaire en qualité d'objecteur de conscience tout en étant sportif de haut niveau. En effet ces jeunes ne peuvent bénéficier, comme tout sportif de haut niveau effectuant ses obligations militaires, de permissions pour participer à des stages ou à des compétitions car aucun texte ne prévoit une telle situation pour les objecteurs de conscience. Il lui demande que les mesures accordées aux jeunes effectuant leurs obligations militaires dans l'armée soient étendues aux objecteurs de conscience.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39362

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1707